



contact : Gérard Voide, 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly – tél/fax 01 48 53 31 45 – [voide@aliceadsl.fr](mailto:voide@aliceadsl.fr)

---

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Seine Saint Denis  
1 Esplanade Jean Moulin  
93700 Bobigny Cedex

recommandé AR

Orly, le 25 Février 2008

Objet : site pollué du CMMP d'Aulnay

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à la lettre que nous vous avons adressée le 15 Juin 2007, à la réunion préfectorale du 19 Octobre 2007 (relevé de décision du 8 Janvier 2008) et à nos lettres des 31 Octobre et 10 Décembre 2007 aux Ministère du Travail, de la Santé et de l'Environnement (dont vous avez reçu copie).

Nous sommes toujours sans réponse de votre part et renouvelons donc notre demande quant à votre position au sujet d'un plan de retrait amiante comportant un confinement extérieur étanche des bâtiments du site CMMP d'Aulnay-Sous-Bois.

Notre lettre vous appelait à faire respecter la réglementation en vigueur pour ce chantier de désamiantage-démolition d'amiante friable ainsi que votre propre arrêté du 5 Août 2004 enjoignant le CMMP à faire procéder aux travaux sur ces bases. Nous vous demandons notamment de faire appliquer :

- L'arrêté du 2/01/2002 relatif au repérage de l'amiante avant démolition y compris par des sondages destructifs, ce qui n'a pas été fait pour :
  - Les prélèvements en surface extérieure des murs, à cœur des briques poreuses et creuses des bâtiments
  - Les prélèvements à fleur de terre
  - Les carottages en sous-sol et la recherche des volumes creux forcément souillés d'amiante et de zircon.

A ce propos, Monsieur Dumuis, secrétaire général de la Préfecture, a donné son accord lors de l'émission « On peut toujours s'entendre » sur FR3 le 24 Novembre 2007 pour réaliser ces sondages « dans le sol, les murs et la toiture ». Nous espérons que cette promesse sera honorée. Ces sondages sont fondamentaux, de leurs résultats dépendent les modes opératoires à mettre en œuvre sur ce chantier.

- L'arrêté du 14/05/1996 relatif aux règles techniques de retrait d'amiante friable prévoyant obligatoirement « le confinement étanche des zones à traiter », l'obligation du travail à l'humide pour réduire au maximum l'empoussièrément, le port des EPI avec adduction d'air, etc ...

- Le décret du 30/06/2006 d'une manière générale et plus particulièrement sa sous-section 3 relative aux dispositions à prendre au regard du sol dont on sait qu'il est fortement amiantifère.
- La circulaire DRT n° 98-10 du 5/11/1998 précisant pour la toiture que l'amiante-ciment dégradé - en l'occurrence fortement dégradé - doit être considéré comme de l'amiante friable et traité comme tel.

L'injonction au CMMP que nous vous réclamions est aujourd'hui d'autant plus justifiée que lors de la réunion préfectorale du 19 Octobre 2007 le CMMP et l'agence KAPA ont pris l'engagement de présenter aux autorités, avant la fin de l'année 2007, un pré-projet à soumettre à la discussion sur la base de trois domaines :

1. la dépollution des bâtiments
2. leur démolition sécurisée
3. l'assainissement des sols et sous-sol. Ce dernier point a été oublié dans votre relevé de décision.

Le fait de ne pas être expert en la matière, ce que vous évoquez, ne nous semble pas à propos. Les associations n'ont pas non plus la qualité « d'expert » mais la simple lecture du premier plan de retrait amiante de Coteba/Occamiante démontre à l'évidence que la réglementation n'était pas respectée. Cette dernière prévoit en effet « la construction d'une enveloppe étanche à l'air et à l'eau autour de la zone à dépolluer ». Or, au CMMP, il est incontestable que la pollution à l'amiante s'étend sur l'ensemble du site, de la toiture au sous-sol. Contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu de la réunion du 19 Octobre 2007, le confinement extérieur global n'est pas une solution technique parmi d'autres mais la stricte application de la réglementation.

En ce qui concerne les experts officiels auxquels vous vous référez pour prendre vos décisions – STIIC, CRAMIF, BRGM, ADEME, IT, DDASS, MT, etc ... - il apparaît qu'il n'a pas été possible de dialoguer. Pour exemple, nos lettres et propositions de rencontre sont restées sans réponse au STIIC le 20/11/2006, au BRGM et à l'ADEME le 7/03/2007. L'échange est resté à sens unique avec tous ces organismes : on accueille volontiers nos documents et informations mais on ne donne jamais de point de vue. Tout se passe comme si nos interlocuteurs n'étaient pas autorisés à échanger. Aussi, nous vous saurions gré, Monsieur le Préfet, d'user de vos prérogatives pour débloquer cette situation, ceci dans l'esprit de dialogue qui a prévalu lors de la réunion en Préfecture le 19 Octobre 2007.

De même sont restées sans réponse nos lettres aux trois Ministères évoqués en début de cette lettre et qui argumentaient de façon approfondie, aussi bien sur la nécessité d'appliquer la réglementation sur le retrait d'amiante friable que sur les possibilités techniques existantes.

Comme vous, nous souhaiterions que les Ministres prennent enfin position sur ce chantier de désamiantage-démolition. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Il serait pourtant éminemment utile de discuter des fondamentaux le plus possible en amont concernant le pré-projet commun CMMP/KAPA qui, nous le rappelons, devait être présenté aux autorités d'ici la fin 2007 et soumis à la discussion dès Janvier 2008 (cf. votre relevé de décision de la réunion en Préfecture du 19/10/2007).

A ce jour, non seulement nous n'avons aucune nouvelle officielle mais d'après les informations dont nous disposons, il n'y a pas, semble-t-il, le moindre début de pré-projet commun. Ainsi nous venons de perdre 4 mois sur le calendrier prévu.

Une fois de plus, le CMMP retarde les travaux, hier en multipliant les procédures en justice, aujourd'hui en jouant l'inertie.

Ainsi se profile une troisième rentrée scolaire dans les locaux provisoires de l'école déplacée, dont les frais s'élèvent à fin 2007, à 3.2 millions d'euros alors que le coût du chantier sous confinement était évalué en 2004 à 2 millions d'euros.

Les habitants du quartier se voient condamnés à une double peine :

1. ils ont été exposés à la poussière d'amiante durant des décennies (cf. l'étude de l'InVS), certains d'entre eux sont tombés malades (75 dont 37 décès recensés par les associations). Ce bilan n'est d'ailleurs que la face visible de l'iceberg puisqu' aucune recherche n'a été entreprise par les autorités en dépit de la promesse préfectorale (cf. relevé de décision du 8/07/2002).
2. aujourd'hui, les familles paient en tant que contribuables les frais de déménagement des écoles causés par la présence de ce site pollué pour lequel on ne voit toujours pas venir les travaux et sans que personne ne songe à réclamer au pollueur le remboursement des frais.

Le site, lui, continue à se dégrader, devenant de plus en plus dangereux tant par le risque d'échappement des poussières nocives de ses bâtiments passoirs en cas de grand vent, que par la dislocation du toit menaçant les usagers des pavillons, du cimetière et des rues mitoyennes.

Ce retard de chantier est vécu tant par les victimes que par la population comme intolérable. Nous tenons à rappeler que les associations ont alerté la Préfecture dès le 27/03/2001 en déposant 3 fiches techniques toujours d'actualité et qui n'ont pris aucune ride. Cela fait donc bientôt 7 ans que ce chantier de désamiantage-démolition sécurisé est demandé par la population et nos associations. Demande renouvelée tous les ans lors des réunions publiques.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, d'agir avec fermeté et au plus vite afin que le CMMP respecte ses engagements. Vous disposez pour cela de l'outil juridique nécessaire au travers de l'arrêté préfectoral du 5/08/2004 qui, contrairement à ce qui est dit dans le relevé de décision du 8/01/2008, est toujours en vigueur ; en effet, le jugement du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise n'a annulé de cet arrêté que le seul article 2-1 en tant qu'il oblige le CMMP à démolir (cf. page 24).

Ainsi, l'injonction de désamianter et de démolir reste intacte et désormais plus aucune procédure en justice n'y fait barrage. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre action sans plus tarder.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Collectif des Riverains et Victimes du CMMP : Gérard Voide  
Association Ban Asbestos France : Henri Pezerat  
Addeva 93 : Alain Bobbio  
Association des Parents d'Elèves : Catherine Tatri-Lerat  
Aulnay Environnement : Jean-Pierre Potot

Copie : Ministères de la Santé, du Travail et de l'Environnement, Monsieur le Maire d'Aulnay, DGT, DDASS, CRAMIF, BRGM, ADEME, STIIC, DDT93, DRT d'Ile de France, IT d'Aulnay, DDMT93, DRMT d'Ile de France, InVS, INRS